



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assainissement

Question écrite n° 4721

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs demande à M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, ou en est la concertation entre les pays membres de la CEE en ce qui concerne le problème de l'élimination des déchets industriels toxiques.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la demande de l'honorable parlementaire, la concertation entre les pays membres de la Communauté économique européenne en ce qui concerne le problème de l'élimination des déchets industriels toxiques a permis l'élaboration des textes suivants : directive du 15 juillet 1975 relative aux déchets (no 75/442) ; directive du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées ; directive du 6 avril 1976 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles (no 76/403) ; directive du 20 février 1978 relative aux déchets de l'industrie du dioxyde de titane (no 78/176) ; directive du 20 mars 1978 relative à l'élimination des déchets toxiques et dangereux (no 78/319) ; directives du 6 décembre 1984, du 22 juillet 1985 et du 12 juin 1986 relatives à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets dangereux (no 84/631, no 85/469 et no 86/279). Le Parlement vient d'adopter une loi permettant l'application de ces directives en France. Aujourd'hui, des projets de modification des directives nos 75/442 et 78/319 sont à l'étude, visant notamment à mieux définir la nature des déchets toxiques et dangereux et les règles de leur élimination (résolution du Conseil du 19 octobre 1987). Ces modifications devraient également permettre d'harmoniser les textes européens et le projet de convention internationale sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux élaborée sous l'égide du programme des Nations unies pour l'environnement. Enfin, une proposition de directive sur la responsabilité civile pour les dommages causés par les déchets est à l'examen. Lors de sa session du 24 novembre, le Conseil a adopté une recommandation sur les mouvements transfrontières des déchets vers les pays tiers. Cette recommandation rappelle notamment le principe selon lequel les États doivent veiller à programmer l'élimination des déchets produits sur leur territoire.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4721

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3074